

Metz, le 4 juin 2026

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'Eau

La responsable du service aménagement
biodiversité eau

Affaire suivie par : Mathilde Procope-Mamert
Tél : 03 87 34 34 30
E-mail : mathilde.procope-mamert@moselle.gouv.fr

à
ASSOCIATION TERRES DE JIM 2026
64 avenue André Malraux
57000 METZ

À l'attention de Monsieur MALINKA

OBJET : Dossier de déclaration concernant des travaux de busage temporaire d'un cours d'eau suivis d'une remise en état pour les Terres de Jim 2026 sur la commune de Metz
Avis de recevabilité

RÉF. : DIOTA-260521-215757-984-041

P.J. : 3

Monsieur,

Après examen de votre dossier de déclaration relatif aux travaux de busage temporaire d'un cours d'eau suivis d'une remise en état pour les Terres de Jim 2026 sur la commune de Metz, pour lequel un deuxième accusé de réception vous a été délivré le 3 juin 2026, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier que vous m'avez transmis est **recevable**.

Au vu des délais de recours, vous pourrez entreprendre cette opération à compter du 3 août 2026. **Celle-ci devra être réalisée conformément au dossier déposé.** En particulier, un dispositif de rétention des matières en suspension devra être mis en place à l'aval des travaux. La DDT devra être avertie 15 jours avant la date de début des travaux, ainsi que de la date d'achèvement.

Vous trouverez en pièces jointes les arrêtés de prescriptions générales à respecter, relatifs aux rubriques de la loi sur l'eau concernées par votre projet (3120 et 3130). Je vous remercie par avance de me faire parvenir à l'issue des travaux le compte-rendu ci-joint complété conformément à la réglementation en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la commune de Metz pour faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des

articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service aménagement biodiversité eau



Aurélie Couture